

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2014

**L'an deux mille quatorze**, 2 septembre à 18h 30, le Conseil Municipal, convoqué le 28 aout 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, **sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Maire.**

Présents : M. GAILLARD Jean Pierre, Mme PALITO Marlyse, MM. MORIN François, GAURIAUD Alain, MARSOLLET Bernard, Mme CHANCLOU Séverine, Adjoint, M ASTIE Claude, Conseiller Délégué, M. GUILLET Georges, Mme BREDEL Elisabeth, Mme DORIN Margarida, Mme LEYRIT Anny France, M. RAVET Aurélien, M. MARIEAU Gérard, Mme DE BOURNONVILLE Nanou, M. DUPEUX Gérard, Mme PICHOT Catherine.

Absents : PERCHAIS Sandrine

Monsieur GUILLOT Stéphane a donné pouvoir à Mr MORIN  
Madame CARDUNER Isabelle a donné pouvoir à Mme PALITO

Monsieur MARIEAU est désigné secrétaire de séance.

---

Date de convocation	:	28 aout 2014
Nombre de Membres en exercice	:	19
Nombre de Membres présents	:	16
Nombre de suffrages exprimés	:	18

---

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait part à l'assemblée de la rentrée scolaire et de la saison touristique qui vient de s'achever.

En ce qui concerne la rentrée scolaire, Monsieur GAURIAUD indique que 94 élèves sont à l'école élémentaire et 70 à l'école maternelle, chiffre légèrement supérieur aux estimations. Les temps d'activité périscolaire (TAP) ont été mis en place auxquels 135 élèves ont participé en ce premier jour sur 165 au total. Ils seront répartis les mardi, jeudi et vendredi à raison d'une heure pour chaque journée.

Monsieur le Maire précise qu'une vigilance particulière a été apportée à la sécurité des enfants ainsi qu'au contenu des TAP : musique, jeux, sport de ballon, bibliothèque, théâtre, Beach-volley par exemple...

Quant à la saison, aucun évènement grave n'a entaché une saison à l'ambiance générale sereine. Un bilan plus complet notamment au plan économique sera connu après septembre.

### MODIFICATION N° 8 DU POS « ZONE DE ROCHEFORT » :

Dans le prolongement de la décision d'ouvrir la zone « 1 NA de Rochefort 1 » prise par le SCOT, en vue de réaliser un programme de logements locatifs sociaux, et le zonage 1 NA étant à modifier pour ce projet, une enquête publique s'est déroulée du 3 juillet au 4 aout 2014.

A la suite de cette enquête, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable.

Son rapport contient :

- La synthèse du déroulement de la procédure (personnes reçues, mentions sur le registre, etc..)
- L'analyse du dossier et de ses objectifs,
- L'avis favorable quant aux dispositions d'urbanisme prises pour cette zone et concernant :
  - o Le périmètre proprement dit classé NAh
  - o Les parcelles dont les propriétaires n'ont pas accepté d'être inclus dans le périmètre étant reclassées soit UBa, soit NC, soit UA selon les cas.Ces parcelles sont affectées des servitudes afférentes à la zone 1 NA initiale (création de logements locatifs sociaux) mais avec dérogation possible pour l'aménagement, la reconstruction après sinistre, ou l'extension des constructions existantes (comme cela figurait précédemment dans la zone 1 NA)

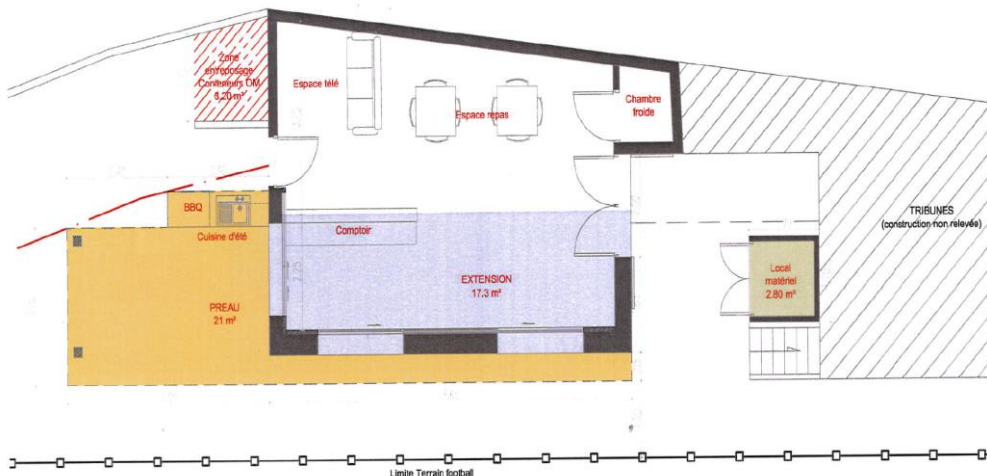


Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification N° 8 du POS.

DEPOT DU PERMIS DU CONSTRUIRE ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE LOCAL DU FOOTBALL.

Pour permettre de réhabiliter le local du club de football (agrandissement, mise aux normes, etc..) un avant-projet a été soumis à la commission d'urbanisme du 27 aout 2014.

L'esquisse réalisée par l'Architecte tient compte des attentes des utilisateurs et apparait réalisable par rapport aux règles d'urbanisme de la zone UB



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer le permis de construire ainsi que les dossiers de demande de subventions.

### CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Afin de renforcer l'équipe des services techniques en charge des espaces verts, la municipalité a opté pour la formule d'un apprenti.

Une candidature émanant d'un élève préparant un BTS espaces verts est apparue intéressante et a été envisagée pour une formation en alternance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour deux ans.

Sa rémunération s'élèvera à 65 % du SMIC la première année et 69 % du SMIC la seconde. Des aides de la région et de l'Etat peuvent être obtenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer le contrat.

Monsieur MARIEAU précise qu'il faudra être vigilant pour que la formation apportée à l'apprenti sur le terrain soit de qualité suffisante pour un niveau BTS.

### DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL :

Pour tenir compte des recettes intervenues depuis le vote du budget primitif et afin d'abonder certains programmes d'investissement pour les ajuster par rapport aux dépenses initialement prévues, une décision modificative s'avère nécessaire :

			Crédits supplémentaires à voter	
		Intitulé	Recettes	Dépenses
	Prg			
61523		Voies et réseaux		15 000
61551		Ent matériel roulant		2 000
6156		Maintenance		20 000
6231		Annonce et insertion		2 500
65878		Verst à d'autres organismes		2 000
6333		Partic employeurs form prof continue		2 000
64162		Rémunérations emploi avenir		20 000
6417		Rémunérations apprentis		3 600
673		Titres annulés exercice antérieur		1 500
022		Dépenses imprévues		-4065
023		Virement à la section d'investissement		84 700
6419		Rembt rémunération personnel	4 500	
6479		Rembt sur autres charges sociales	85	
74121		Dotation de solidarité rurale	11 300	
74127		Dotation nationale de péréquation	31 000	
7472		région	200	
74758		Autres groupements	15 000	
7478		Autres organismes	13 950	
7482		Comp perte taxe add aux droits mut	40 900	
74834		Comp au titre exonération taxes fonc	4 500	
74835		Comp au titre exonération taxes hab	12 300	
758		Produits divers de gestion courante	15 000	
775		Produits des cessions immobilisation	500	
2313	190	Salle polyvalente		5 000
2313	226	Hangars services techniques		20 000
2315	175	Voirie		80 000

2188	228	Jeux plaine Gollandières		7 000
266		Action pompes funèbres		100
1321	190	Subvention salle polyvalente	24 800	
1383		Subvention département	200	
1388		Autres subventions	2 400	
021		Virement de la Section de fonctionnement	84 700	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative.

Monsieur MARIEAU demande si l'agrandissement de la plaine de jeux est toujours prévu. Monsieur le Maire sollicitera la commission voirie – jeunesse pour un avis dans la perspective de ce projet.

Monsieur GUILLET indique au Conseil que l'œuvre de Mme DE LUCY a encore été vandalisée. Monsieur le Maire répond qu'elle est en cours de réparation et va être réinstallée prochainement. Mesdames PICHOT et DE BOURNONVILLE demandent si l'œuvre ne pourrait pas être déplacée square du 19 mars, elle serait davantage mise en valeur et ne présenterait pas, à leur avis, un danger comme près de l'aire de jeux.

La commission aménagement donnera son avis.

#### AUTORISATION D'ESTER DEVANT LA COUR D'APPEL DE POITIERS :

Un particulier, dans le cadre d'un contentieux d'urbanisme (cession de voirie), a porté le dossier devant la Cour d'Appel de Poitiers après avoir été débouté par le Tribunal de Grande Instance de la Rochelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à ester en justice dans le cadre de cette affaire.

#### DESIGNATION DES COMMISSAIRES APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA CIID (COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS) :

La Communauté de Communes demande au Conseil de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour établir une liste afin de créer une commission intercommunale des impôts directs.

Après consultation des intéressés, personnes figurant déjà sur la précédente commission de 2011, il est proposé de reconduire les candidatures de :

- Monsieur DAVID Jean Pierre
- Monsieur TRUEL Michel
- Madame MARSOLLET Maryse
- Madame BOISLIVEAU Michèle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

#### REGULARISATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES : CONFIRMATION DE LA NOUVELLE FIXATION ET REPARTITION DU NOMBRE DE SIEGES DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES.

Par délibération en date du 17 avril 2014, les membres de l'assemblée communautaire ont émis un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes portant sur la modification et la répartition du nombre de sièges des délégués communautaires.

Le Conseil Municipal doit confirmer l'attribution de 3 sièges à notre commune.

Le Conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

#### DISSOLUTION DU PAYS DE L'ILE DE RE :

Par délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2014, la dissolution du Pays de l'Île de Ré a été décidée.

Il convient que chaque conseil municipal du territoire délibère à son tour afin de mandater le Président de la Communauté de Communes pour engager auprès du Préfet la procédure de dissolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Monsieur MARIEAU indique qu'au Conseil Communautaire du 26 juin, il a été question que le conseil de développement puisse être conservé sous une autre forme pour poursuivre son rôle de conseil en créant une autre entité juridique, ceci ayant été confirmé en Conseil Municipal le 30 juin.  
La question pourra être évoquée au prochain Conseil Communautaire

#### QUESTIONS DIVERSES

4, 5, 6, 7 septembre : Réunions de jumelage avec les italiens : Monsieur MORIN présente le programme des festivités

#### Calendrier :

- 10 septembre à 14 h 15 : commission locale AVAP
- 10 septembre à 17 h 30 : réunion du CCAS
- 12 septembre à 16 h 00 : rencontre avec le CG 17 pour l'aménagement de l'accès aux zones artisanales
- 14 septembre à 12 h 15 : inauguration de la fête des associations à la plaine de jeux des Gollandières
- 25 septembre à 14 h 30 : conseil communautaire
- 28 septembre :
  - o fête des vendanges
  - o élections sénatoriales
- 11 octobre à 14 h : inauguration du « rendez-vous du livre » (bibliothèque) à la salle polyvalente.
  
- Prochain conseil municipal : 23 septembre à 18 h 30

Monsieur le Maire remercie Mme BOISLIVEAU, Présidente de l'Association des Amis de la Bibliothèque pour la tenue de la bibliothèque de plage durant la saison estivale.

La séance est levée à 19 h 30